

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
 Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
 Norme XP C16-600 d'Août 2007.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **SEINE ET MARNE**
 Commune : **POMPONNE (77400)**
 Adresse : **10 Rue du Clos de Pomponne**
 Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : **Madame et Monsieur PREMAILLON
 Hervé
 10 Rue du Clos de Pomponne
 77400 POMPONNE**

Réf. Cadastre : **BC 107**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier : **Sans objet**
 Bâtiment : **Sans objet**
 Etage : **Rez de chaussée**
 Porte : **Sans objet**
 N° de Lot : **Sans objet**

Année de construction : **1969**
 Année de l'installation : **1969**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° : **PREMAILLON 1725 27.01.09 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Century 21 - Orquéra Thorigny sur Marne**
 Adresse : **6 place du Général Leclerc B.P 21
 77400 THORIGNY SUR MARNE**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **Agence Immobilière**

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **CHALINE**
 Prénom : **Elodie**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **FMDc DIAGNOSTICS**
 Adresse : **15 Boulevard Robert Thiboust
 77700 SERRIS**
 N° Siret : **50010949100018**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AIG Europe**
 N° de police : **7950376/654** date de validité : **01/11/2009**
 Certification de compétence délivrée par : **CATED le 18/11/2008**
 N° de certification : **240**

D SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- De l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- De l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- De l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes
 - La piscine privée
 - Autre (préciser) :
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses :

E1 ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	Maison	Prises
B3.3.6 e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.	Chambres 1 ^{er}	Prises
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.	Maison	Tableau
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains RDC	Prises

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meuble ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la norme XP C 16-600. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

F1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (2)	Libellé des informations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **27/01/2009**

Etat rédigé à **SERRIS** Le **27/01/2009**

Nom : **CHALINE** Prénom : **Elodie**

Signature de l'opérateur :




SARL FMDC DIAGNOSTICS
au Capital de 30 000 Euros
Tél. 01 64 63 02 03
15 Boulevard Robert Thiboust
77700 SERRIS-VAL D'EUROPE
Tél. 01 64 63 02 03 Fax 01 64 63 02 04
Siret 50010949100018 - APE 743 B